

Conditions Générales relatives à des Services de Conseil

1. GÉNÉRALITÉS

- a. SGS (ci-après dénommé le « **Consultant** ») s'engage à fournir ses services conformément aux présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions générales** ») et par conséquent toutes les offres ou appels d'offres de service et tous les contrats, accords ou autres arrangements en résultant seront à tous égards régis par les présentes Conditions générales, sauf convention contraire expresse écrite. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, tous les Services fournis au Client par l'une quelconque des sociétés affiliées à la Société SGS SA (chacune d'elles étant dénommée ci-après « **SGS** ») seront régis par les présentes Conditions générales et constitueront l'intégralité de l'accord (ci-après le « **Contrat** ») entre le Client et SGS.
- b. Le Consultant agit pour la personne ou l'entité de qui émanent les instructions d'agir (ci-après dénommé « le Client »). Aucune autre partie n'est habilitée à lui donner des instructions, particulièrement en ce qui concerne la portée d'un rapport, à moins d'y être autorisée par le Client, et d'avoir reçu le consentement écrit du Consultant.

Le Client autorise irrévocablement le Consultant à délivrer des Rapports à un tiers lorsque le Client en donnera l'instruction ou, à la discrétion du Consultant, lorsque cela en découle, de manière implicite, des circonstances, des usages commerciaux ou de la pratique.

2. DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants auront les significations ci-dessous :

- a. « **Éléments livrables** » désigne le rapport qui sera envoyé au Client après la réalisation des Services ;
- b. « **Acceptation de la Proposition** » désigne le document envoyé par le Client qui confirme son acceptation de la proposition ;
- c. « **Proposition** » désigne le document envoyé par le Consultant qui précise

la portée et le coût des Services de conseil ;

- d. « **Services de conseil** » désigne les services précisés dans la proposition.

3. RÉALISATION DES SERVICES

- a. Le Consultant s'engage à fournir les services en faisant preuve du soin et de la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle lors de la réalisation des services et n'accepte que sa responsabilité ne soit mise en cause qu'en cas de négligence avérée.
- b. Le Consultant fournira les Services conformément :
1. aux instructions spécifiques du Client confirmées par le Consultant ;
 2. à toute coutume, tout usage et toute pratique applicables et,
 3. aux méthodes que le Consultant considérera être appropriées pour des raisons juridiques, techniques ou financières.
- c. Les documents contenant des engagements passés entre le Client et des tiers, ou des documents émanant de tiers, tels que des copies de contrats de vente ou d'achat, des instructions, guides, etc. (s'ils sont reçus par le Consultant) sont considérés avoir été reçus à titre d'information uniquement et ne sauraient ni étendre ou restreindre les services ou les obligations acceptées par le Consultant.
- d. Sous réserve des instructions du Client acceptées par le Consultant, les rapports délivrés par le Consultant reflètent uniquement les déclarations et les opinions formées tout en respectant les limitations inhérentes aux instructions reçues ; cependant le Consultant n'aura aucune obligation de faire référence ou d'établir de rapport sur des faits ou des circonstances en dehors des instructions spécifiques qu'il a reçues.
- e. Le Consultant peut déléguer l'exécution de tout ou partie des services convenus avec le Client à tout agent ou sous-traitant.
- f. Si le Consultant a reçu mission de

rédiger des publicités, étiquettes ou marquages, quelle qu'en soit la forme éventuelle, d'un produit ou d'un service, il relèvera de la seule responsabilité de l'éditeur ou du diffuseur, ou toute personne quelle qu'elle soit qui rendra cette copie publique de s'assurer que le contenu de ces copies est conforme aux lois correspondantes et aux autres exigences techniques, juridiques ou légales applicables à ce moment là.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- a. s'assurer que toutes les instructions et informations suffisantes, y compris les étiquetages, instructions, réclamations, et preuves si nécessaire, sont fournis en temps utile au Consultant en vue de permettre l'exécution efficace des services requis ;
- b. fournir, si nécessaire, toutes les informations particulières nécessaires à la réalisation des services ;
- c. prendre toutes les dispositions nécessaires pour supprimer ou remédier à tout obstacle ou interruption dans l'exécution, des services ;
- d. informer à l'avance le Consultant de tout risque juridique connu, de toute action, tout procès-verbal, réel ou potentiel, en France ou ailleurs, qui se rapporte au produit ou au service qui fait l'objet du Contrat ;
- e. pleinement exercer tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales ou découlant des contrats de ventes ou de tout autre contrat passé avec un tiers, qu'un rapport ait été envoyé ou non par le Consultant.

5. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- a. Sauf en cas de décès, de blessure ou de déclaration frauduleuse, la responsabilité du Consultant pour toute réclamation pour pertes, dommages ou frais de quelque nature que ce soit ou quelque raison que ce soit, ne pourra en aucune circonstance dépasser la somme totale cumulée des honoraires payables en vertu des services

spécifiques qui ont donné lieu à la demande, étant précisé toutefois que le Consultant ne sera pas responsable envers le Client d'une perte indirecte ou immatérielle, spéciale ou accessoire du Client (y compris pertes de profits). Le Client reconnaît qu'en acceptant de fournir les services, le Consultant ne se substitue pas à lui ou un tiers, ni ne les libère de leurs obligations ; elle n'assume, ne limite, n'annule ni ne décharge le Client de ses obligations vis-à-vis d'un tiers ou le tiers de ses obligations vis-à-vis du Client.

b. Le Consultant n'est ni un assureur ni un garant, et décline toute responsabilité à ce titre. Les clients cherchant une garantie contre des pertes ou des dommages doivent contracter une couverture d'assurance appropriée.

c. Le Client garantit et s'engage à indemniser le Consultant ou ses sous-traitants pour toute réclamation, (existante ou potentielle) faite par un tiers pour pertes, dommages ou frais de quelque nature que ce soit nature y compris des frais de justice dans la limite du raisonnable et tous frais annexes relatifs à l'exécution, l'exécution prétendue ou l'inexécution des services.

En cas de problème ou de frais imprévus survenant au cours de l'exécution des services, le Consultant aura la possibilité de facturer des frais supplémentaires. Elle peut facturer les heures et les coûts nécessaires afin d'achever les prestations.

d. Si le Consultant ne peut pas exécuter tout ou partie des services par manque d'accès ou de disponibilité des informations, ou du fait de retards injustifiés, il aura droit à un défraiement pour le retard ainsi qu'à un remboursement de toutes les dépenses autrement non remboursables encourues par le Consultant.

e. Les rapports ou autres documents rédigés par le Consultant ou l'un de ses agents ou sous-traitants seront émis sur la base des informations, documents et/ou échantillons fournis par le Client ou en son nom et uniquement au bénéfice du Client, qui est responsable des actions qu'il estimera devoir entreprendre sur la base desdits rapports ou documents. Ni le Consultant ni aucun de ses agents ou sous-traitants ne sera responsable envers le Client ou envers un tiers des actions entreprises ou non entreprises sur la base desdits rapports ou autres documents, ni des informations erronées figurant dans lesdits rapports ou documents survenus du fait d'informations peu claires, erronées,

incomplètes, équivoque ou fausses fournies au Consultant par le Client ou en son nom.

6. FRAIS ET PAIEMENTS

a. Le Client paie, sans retard, dans les 30 jours suivant la date de facturation (la « **Date d'exigibilité** ») tous les sommes dus au Consultant, faute de quoi des intérêts seront dus au taux de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal à compter de la Date d'exigibilité jusqu'à la date effective de paiement ainsi qu'une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement.

b. Le Client n'a pas le droit de retenir ou de différer le paiement au Consultant de sommes quelles qu'elles soient en raison de tout litige, demande reconventionnelle, ou au titre d'une compensation alléguée contre le Consultant ou un tiers.

c. Le Client doit également prendre à sa charge les frais de recouvrement des montants dus au Consultant, y compris les frais de justice et les frais annexes.

d. En cas de suspension de paiement, de concordat avec les créanciers, de faillite, d'insolvabilité, de mise sous séquestre ou de cessation d'activité du Client, le Consultant pourra suspendre ou, s'il préfère, résilier immédiatement les autres services sans engager sa responsabilité.

e. Si le Consultant est empêché par quelque cause que ce soit, indépendante de sa volonté, d'exécuter ou de terminer les services pour lesquels une commande a été reçue ou un accord a été convenu, le Client devra néanmoins payer au Consultant :

1. le montant de toutes dépenses non remboursable qu'elle aura engagées,
2. une fraction de la rémunération convenue égale à la part (le cas échéant) des services effectivement exécutés ; et le Consultant sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inexécution totale ou partielle des services demandés.

7. RÉSILIATION

a. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, le Client pourra résilier le Contrat à tout moment en remettant une notification écrite avec préavis d'au moins 30 jours au Consultant. Si le Client résilie le Contrat (autrement que pour des raisons de manquement du Consultant à ses obligations), le Consultant pourra facturer au Client les frais raisonnables aux taux et frais en vigueur en ce qui concerne le travail réalisé pour le Client avant la résiliation.

b. Le Consultant pourra résilier le contrat

en remettant une notification écrite avec préavis d'au moins 30 jours au Client. Si le Consultant résilie le Contrat (autrement que pour des raisons de manquement du Client à ses obligations), le Société devra rembourser au Client toute somme payée par le Client au Consultant moins les frais encourus par le Consultant en vertu du Contrat, mais le Consultant ne sera pas tenu d'effectuer d'autres remboursements ni ne sera redevable d'aucune autre indemnisation envers le Client.

c. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, chaque Partie pourra résilier le Contrat en raison d'un manquement grave de l'autre partie (la « **Partie défaillante** ») à ses obligations à tout moment en donnant à la Partie défaillante une notification écrite avec préavis d'au moins 30 jours après que la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement notifié dans les 30 jours suivant la notification.

d. Chacune des Parties pourra résilier la prestation des Services en cas de concordat avec les créanciers, de faillite, d'insolvabilité, de mise sous séquestre ou de cessation d'activité de l'autre partie.

e. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les obligations des Parties s'appliqueront nonobstant l'achèvement des Services ou la résiliation du Contrat.

8. CONVENTION DE PREUVE

La Société et le Client s'engagent à considérer les éléments qu'ils échangent (sous forme électronique) comme des documents originaux, les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, la Société et le Client entendent attribuer à ces documents une valeur probatoire, sous réserve du respect des stipulations contractuelles. La Société et le Client conviennent de conférer à leurs documents, la valeur probatoire accordée par la Loi aux documents écrits sur support papier.

La Société et le Client s'engagent à veiller à ce que le contenu des leurs documents respecte les obligations, notamment formelles, issues des Lois, règlement et usages du commerce. En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, la Société et le Client renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques.

9. SECRET DES AFFAIRES - CONFIDENTIALITE

La société est tenue au secret des Affaires.

SGS s'engage à traiter de manière confidentielle les informations de toute nature (commerciales, financières, techniques, opérationnelles ou autres) et tous documents (certificats, rapports d'analyses ou d'inspection, etc...) obtenus ou générés lors des services fournis au Client et s'interdit d'en faire usage ou de les communiquer à quiconque, pour quelque cause que ce soit ou sous quelque forme que ce soit sans le consentement préalable écrit du Client exception faite (i) pour prouver l'exécution desdits Services et notamment en obtenir le paiement, ou (ii) en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée ou (iii) sur demande d'une autorité administrative compétente notamment dans l'exercice des pouvoirs d'enquête, de contrôle, d'autorisation ou de sanction des autorités juridictionnelles ou administratives.

Toutes les informations obtenues sur le Client auprès de sources autres que le Client seront traitées comme confidentielles. La Société doit préserver la confidentialité de la source et son identité ne sera pas divulguée au Client, sauf accord de ladite source.

Dans l'éventualité où la Société à qui une information a été régulièrement communiquée dans le cadre des services fournis serait légalement contrainte de la dévoiler (réquisition administrative ou judiciaire, etc...), celle-ci s'engage à en référer au Client dans les meilleurs délais (sauf interdiction de l'Autorité Réquisitrice) afin que ce dernier puisse engager toute action nécessaire à la sauvegarde de ses droits et/ou y renoncer. Dans l'éventualité où une telle action n'aura pu aboutir ou si le Client renonce à s'en prévaloir, la Société s'engage à ne diffuser que l'information requise légalement.

Dans le cadre de ses évaluations de type certification ou accréditation, la Société peut être amenée à donner un accès aux informations de ses clients aux évaluateurs (examen de rapports

d'inspection, de rapports d'analyses, etc...).

10. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la fourniture des services, la Société et le Client peuvent accéder et traiter des Données à Caractère Personnel (ci-après «Données Personnelles») en tant que Responsables distincts de Traitement, chacun pour ses besoins contractuels et commerciaux. Ils s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après «RGPD»), à partager leur politique de confidentialité avec l'autre partie ainsi qu'à informer et à demander le consentement de personnes concernées par les traitements qui seront réalisés, si nécessaire. Chaque partie s'engage également à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité de Données Personnelles. La politique de confidentialité de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.sgs.com/-/media/sgscorp/documents/corporate/brochures/sgs-legal-privacy-notice-clients-2008-hr-fr.cdn.fr-FR.pdf>

Lorsque la Société agit en tant que Sous-Traitant des données personnelles pour le compte du Client, les données collectées et traitées sont soumises au RGPD, notamment à son article 28, paragraphes 3 et 4, ainsi qu'à toute législation applicable en matière de protection des données. La Société s'engage à traiter les Données Personnelles selon les instructions documentées du Client et aux fins définies dans le contrat. Le Client, en tant que Responsable de Traitement, est responsable de la conformité des traitements avec les lois en vigueur, y compris l'information et, si nécessaire, la collecte du consentement des personnes concernées.

Si la Société et le Client déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement pour l'exécution de la prestation, ils agissent en tant que Responsables conjoints de Traitement. Dans ce cas, ils s'engagent à respecter les exigences du RGPD et celles de toute législation applicable en matière de protection des données ainsi que les

responsabilités et les obligations prévues dans le contrat établi par les deux parties

Pour exercer les droits applicables en matière de protection des données ou pour toute question sur le traitement des Données Personnelles dans le cadre de la prestation, le Client doit écrire à l'adresse suivante : fr.privacy@sgs.com.

11. PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES ÉLÉMENTS LIVRABLES

- La propriété des Éléments livrables est transférée au client à la livraison. Le Consultant aura le droit de faire et de conserver des copies desdits Éléments livrables dans le but de constituer ses propres dossiers sous réserve des dispositions de l'Article 7 ci-dessus.
- Les résultats ou recommandations contenus dans les Éléments livrables sont fondés sur l'état actuel des connaissances et sur les instructions et informations fournies par le Client. Le Consultant ne sera pas tenu pour responsable en cas de réclamations, d'actions en justice, ou de dommages de toute nature subis par le Client ou un tiers du fait de l'utilisation de ces éléments livrables ; En conséquence, le Client dégage le Consultant de toute responsabilité survenant du fait de l'utilisation de ces Éléments livrables.
- Tous les dessins, modèles, systèmes, méthodes et les documents fournis et/ou utilisés par le Consultant lors de l'exécution des Services ou les Éléments livrables qui n'ont pas été développés à la suite des Services ou spécifiquement pour les Services (les «**Méthodes et matériaux normaux**») et les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs à ces pièces demeurent la propriété du Consultant.

12. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPÉTENT ET RÉSOLUTION DES LITIGES

Tous les litiges découlant de ou liés aux Relations contractuelles des parties aux présentes seront gouvernés et interprétés par le droit français à l'exclusion des règles de conflits de loi. Tous ces litiges seront de la juridiction exclusive des tribunaux compétents du siège social du Consultant.